

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du treize décembre deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, OMONT, BORIE, VINCENT, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.  
formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Sophie GUERET  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Monsieur Victorien VINCENT  
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Madame M. Hélène VIRAVAUD est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour du Conseil municipal :**

L'ordre du jour, adressé le 13 décembre aux membres du Conseil Municipal, comporte les points suivants :

1. Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC
2. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois pour faire suite à départs à la retraite
3. Revalorisation des taux de remboursement des frais de mission
4. Versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat
5. Décision modificative n°2 budget principal
6. Décision modificative n°1 Budget Eau
7. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
10. Avenant n°1 Convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAEP Gartempe Sédelle pour les travaux de neutralisation des captages d'eau potable sur le site du réservoir de Bridiers
11. Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-230412-2740CI
12. Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-200303-2685CF – PATA 2023
13. Contribution forfaitaire 2023 EVOLIS 23
14. Avenant à la convention concernant la fourniture du repas de midi aux élèves et commensaux des écoles de La Souterraine
15. Contrat publicitaire cinéma Eden
16. Aide aux loyers commerciaux

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par Monsieur LEJEUNE.

© **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

## ⊙ Information du Conseil municipal

### Consultations

#### Assurance statutaire

Une consultation a été lancée par la commune auprès de plusieurs opérateurs économiques, seul Willis Tower Watson nous a répondu.

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec la proposition Franchise à 20 jours avec les frais médicaux remboursés à 100 % et les indemnités journalières à 100 %.

Le taux de cotisations, accident du travail et maladie professionnelle sera de 0,65 %.

La base estimative pour 2024 est de 11 505 € TTC.

### Décisions

2023-08D - Assurance statutaire

2023-09D - Prêt de 500 000 € afin de financer les investissements prévus au budget principal 2023

2023-10D - Prêt de 200 000 € afin de financer la canalisation Poirier Bridiers prévue au budget eau 2023.

### Marchés

Le marché subséquent pour le carburant a été notifié le 1<sup>er</sup> décembre.

Lot 1	Fioul domestique	M <sup>3</sup>	1 037,97 € HT
Lot 2	Gazole routier AdBlue	L	1,484 € HT 0,456 € HT
Lot 3	Gazole non routier	M <sup>3</sup>	1 067,55 € HT
Lot 4	Sans plomb	L	1,458 € HT
Lot 5	Mélange 2 temps	L	4,15 € HT

#### Produits d'entretien

Un avenant a été signé sur le lot 3 (produits d'entretien) permettant de rajouter des nouvelles références de produits :

- Gel WC nettoyant détartrant désinfectant 750 ml à 3,59 € HT
- Détachant multi usages Clean power 750 ml à 5,24 € HT
- Lessive en poudre désinfectante 13 kg à 55,17 € HT
- Vinaigre de nettoyage 750 ml à 3,46 € HT
- Nettoyant moquettes 5 ml à 12,24 € HT

#### Assurance IARD

Un avenant de régularisation pour l'exercice 2022 a été signé avec la SMACL, le solde en faveur de la collectivité est de + 146,03 € TTC.

## **1. Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC**

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel IRCANTEC arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier en considération du montant de la prime d'assurance.

Il est proposé :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires des personnels stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**2. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois pour faire suite à départs à la retraite**

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 un poste d'adjoint technique à temps complet et de supprimer un poste d'agent de maîtrise et un d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**3. Revalorisation des taux de remboursement des frais de mission**

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 7 mai 2019 relative au remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité. Il est proposé de fixer les taux de remboursement des frais d'hébergement sur la base des taux maximum prévus par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant les taux prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**4. Versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 va de 300 € à 800 €. Ce sont des montants plafonds que l'organe délibérant ne peut dépasser.

Considérant l'avis rendu par le CST du 14 décembre 2023, il est proposé de verser cette prime, en 2024 avant le 30 juin, aux agents de la collectivité selon les conditions et taux plafonds prévus par le décret du 31 octobre 2023.

Monsieur LEJEUNE :

*« Une grande majorité des agents peut en bénéficier, ce qui en dit long sur le niveau de salaire dans la Fonction publique territoriale, en particulier pour les mairies qui sont le dernier échelon de la Fonction publique territoriale. »*

Monsieur FILLOUX :

*« Je ne peux que me faire, sans doute, l'écho de la majorité pour soutenir, bien évidemment, cette délibération et regretter, qu'en d'autres lieux, je pense notamment à l'assemblée départementale, ce même choix n'ait pas été opéré. Bien évidemment, je souscris des deux mains et voterai ce soutien au pouvoir d'achat de l'ensemble des agents de la collectivité. »*

Monsieur LEJEUNE :

*Je ne voudrais pas refaire le débat que nous avons eu en Conseil communautaire, pour ceux qui y siègent, la semaine passée, mais, effectivement, c'est une prime qui agace un petit peu les collectivités, non pas que cette prime ne soit pas nécessaire, bien au contraire puisque nos agents en ont véritablement besoin et quand on regarde un peu les chiffres et ce que touche réellement les agents des collectivités territoriales, on est bien loin du cliché du fonctionnaire bien payé puisque, je le disais en Conseil communautaire et c'est vrai aussi, je pense, pour énormément de gens de la mairie, si nous n'avions pas le régime indemnitaire qui n'est pas obligatoire et qui est à la discrétion de l'autorité territoriale, bon nombre de nos agents ne seraient même pas au SMIC avec le traitement de base et parfois bien qu'ayant plusieurs années d'expérience aussi. Point d'agacement sur cette prime, c'est une proposition qui a été faite aux collectivités sans un centime de compensation de l'Etat. Aujourd'hui, on a un gouvernement et un Président de la République qui ont annoncé cette prime, qui est de l'ordre de 50 000 € pour notre commune, qui non seulement n'est pas compensée mais, en plus, est fiscalisée, ce qui veut dire que l'Etat va récupérer de l'argent sur la prime versée par les collectivités. Et quand Emmanuel MACRON est interpellé par les associations d'élus, il répond qu'il propose et que les collectivités ont le choix de la verser ou pas. C'est vrai qu'aujourd'hui, il y a des collectivités qui disent ne plus avoir les moyens de payer ce type de prime. C'est un peu facile de faire des cadeaux et des annonces nationales avec l'argent des collectivités. Malheureusement, ce n'est pas la première fois, ce n'est sans doute pas la dernière fois, on est habitué à ce type de pratique. Je vous*

invite, bien évidemment, à voter cette délibération qui est importante pour nos agents. »

Madame MOUTAUD :

« Je voulais simplement dire que cette prime, au niveau de la Fonction publique d'Etat et la Fonction publique hospitalière, a été versée directement. Tous les agents qui pouvaient y prétendre l'ont eu. Dans la Fonction publique territoriale, c'est au choix des collectivités. »

Monsieur JOFFRE :

« Juste une précision : les 300 à 800 €, c'est bien un versement proportionnel au salaire ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, c'est bien cela. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote :                      Adoption     Rejet

#### 5. Décision modificative n°2 Budget principal

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Avec la nomenclature M57, les amortissements sont prorata temporis.

Il convient d'ajuster la prévision du budget primitif au besoin de l'année.

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
<b>040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>			<b>21 164,00</b>
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL			21 164,00
28041582 Bâtiments et installations			21 164,00
28041582 020			21 164,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEME</b>	<b>271 000,00</b>		<b>-21 164,00</b>
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEME	271 000,00		-21 164,00
13461 Dot. équip.terr rur non transf	271 000,00		-21 164,00
13461 212	271 000,00		-21 164,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>271 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N:1	Propositions nouvelles du maire
011 CHARGES A CARACTERE GENEF	67 000,00		-21 164,00
60 ACHATS ET VARIATION DES STO	67 000,00		-21 164,00
60618 Autres fournitures	67 000,00		-21 164,00
60618 212	67 000,00		-21 164,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	250 000,00		21 164,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEME	250 000,00		21 164,00
6811 Dot. amort. immo incorporelles	250 000,00		21 164,00
6811 01	250 000,00		21 164,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>317 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative présentée.

Madame VIRAUD :

« Cela concerne quel bâtiment, s'il vous plait ? »

Monsieur FILLOUX :

« Cela concerne la caserne, notre participation à la caserne. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je précise que la caserne est propriété du SDIS, maîtrise d'ouvrage du SDIS mais que l'ensemble des communes en assume la moitié du financement. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

#### 6. Décision modificative n°1 Budget Eau

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

L'opération, travaux de neutralisation des captages d'eau potable sur le site de Bridiers et acheminement de la conduite de la station du Poirier à Bridiers, nécessite la modification du plan de financement au vu de la notification de la subvention Agence Loire Bretagne.

Budget: SERVICE DES EAUX

Exercice: 2023

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 452 992,00</b>		<b>-200 000,00</b>
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 452 992,00		-200 000,00
131 Subventions d'équipement	1 452 992,00		-200 000,00
131	1 452 992,00		-200 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>200 000,00</b>		<b>200 000,00</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200 000,00		200 000,00
1641 Emprunts en euro	200 000,00		200 000,00
1641	200 000,00		200 000,00

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative présentée.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

### **7. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Il est proposé, conformément à la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, de donner autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2024 les dépenses d'investissement suivantes qui représentent au maximum le quart du budget mandaté en 2023 :

**- Budget principal**

- o Immobilisations incorporelles
  - Chapitre 20 3 405 €
  - Chapitre 204 8 406 €
- o Immobilisations corporelles
  - Chapitre 21 15 762 €
- o Immobilisations en cours
  - Chapitre 23 344 054 €

**- Budget Assainissement**

- o Immobilisations corporelles
  - Chapitre 21 4 606 €
- o Immobilisations en cours
  - Chapitre 23 2 955 €

**- Budget Eau**

- o Immobilisations en cours
  - Chapitre 23 285 267 €

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022**

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022**

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**10. Avenant n°1 convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAEP Gartempe Sédelle pour les travaux de neutralisation des captages d'eau potable sur le site du réservoir de Bridiers**

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Au vu des notifications des subventions sur l'opération, il convient d'ajuster une première fois les montants entre les partenaires.

	offres		part Commune	part SIAP
	montant marché négocié	tx répartition		
MO	43 350,00 €	25%	32 512,50 €	10 837,50 €
lot 1 canalisations Migliori / TPCRB refoulement de la station du Poirier au réservoir de Bridiers restructuration du Bas Service	811 228,08 €		811 228,08 €	- €
lot 2 Génie Civil Ducrot	410 000,00 €	50%	205 000,00 €	205 000,00 €
lot 3 Equipements électroniques et électriques Saur	375 430,00 €	50%	187 715,00 €	187 715,00 €
Géotechnique	3 852,00 €	50%	1 926,00 €	1 926,00 €
SPS	2 344,00 €	25%	1 758,00 €	586,00 €
CT	4 000,00 €	50%	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>1 650 204,08 €</b>		<b>1 242 139,58 €</b>	<b>408 064,50 €</b>
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU 50% NOTIFIEE	807 111,58 €		607 528,03 €	199 583,55 €
SUBVENTION DEPARTEMENT 10% NOTIFIEE	159 402,30 €		115 733,55 €	39 668,75 €
<b>reste à charge</b>			<b>518 878,00 €</b>	<b>168 812,20 €</b>
rembt SIAP			168 812,20 €	
<b>reste à charge commune</b>			<b>350 065,79 €</b>	

Seul l'article 3 de la convention est modifié.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 de la convention citée.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**11. Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-230412-2740CI**

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

La commune a transféré la compétence « réfection et amélioration de la voirie rurale » à Evolis 23 le 27 novembre 2014.

Dans ce cadre, le programme partiel de travaux 2023 comprend les travaux :

- Réfection de chaussée à Puy Naillat

Il est proposé au Conseil municipal de verser la contribution due à Evolis 23 pour les travaux cités

Montant	Opérations
5 162,14 €	Réfection et amélioration de la voirie (PL-230412-2740CI – Réfection de chaussée à Puy Naillat

que cette contribution pourra être payée en plusieurs fois, y compris par le versement d'acomptes avant le démarrage de l'opération.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**12. Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL200303-2685CF – PATA 2023**

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

La commune a transféré la compétence « réfection et amélioration de la voirie rurale » à Evolis 23 le 27 novembre 2014.

Dans ce cadre le programme partiel de travaux 2023 comprend les travaux :

- Entretien de la Voirie (PL-200303-2685CF – PATA 2023

Il est proposé au conseil municipal de verser la contribution due à Evolis 23 pour les travaux cités

Montant	Opérations
11 166,31 €	Entretien de la voirie (PL-230306-2685CF – PATA 2023)

que cette contribution pourra être payée en plusieurs fois, y compris par le versement d'acomptes avant le démarrage de l'opération.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**13. Avenant à la convention concernant la fourniture du repas de midi aux élèves et commensaux des écoles de La Souterraine**

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les repas facturés par le lycée R. Loewy à la Commune pour l'année 2024 sont portés à :

- 3,10 € pour les élèves et aides éducateurs ;
- 5,10 € pour les enseignants.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les nouveaux tarifs des repas cités et d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**14. Contrat publicitaire cinéma EDEN**

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

La publicité dans les salles de cinéma est autorisée ; cette publicité peut être confiée à une entreprise contre rémunération.

La commune est en contrat depuis 2020 avec la société Censier Publicinex pour la concession du droit à exploiter les écrans à des fins publicitaires.

50 % de la recette de diffusion est versée à la commune tous les trimestres en fonction des spots passés et du nombre de spectateurs.

La commune garde le droit de faire de la publicité pour des partenaires locaux et des manifestations locales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de concéder la publicité de l'écran Eden à la société Censier Publicinex pour 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat de régie publicitaire.

Monsieur JOFFRE :

« Reste-t-il de la place car il y a beaucoup de publicité pour des entreprises de GUERET et très peu de publicité pour des entreprises de LA SOUTERRAINE ? »

Monsieur VITTE :

« Il doit rester encore un peu de place. »

Monsieur JOFFRE :

« Qui se charge de démarcher ? »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est Publicinex. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**15. Aide aux loyers commerciaux OM-MA et un zeste de fantaisie**

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Désignation :

- Madame Marie SCHABAT
- Le restaurant propose une cuisine végétarienne, différente chaque jour, élaborée avec des produits locaux
- 7 boulevard Mestadier
- Loyer 400 € HT/mois
- Ouverture depuis le 23 novembre 2023

Avis favorable unanime de l'ensemble de la Commission du 11 décembre 2023.  
La prise en charge de la moitié du loyer s'élèvera à 200 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 7 200€.

**→ Ouverture du magasin « UN ZESTE DE FANTAISIE »**

Désignation :

- Madame Sophie BERNI
- La boutique-atelier proposera une activité de création/vente de bijoux fantaisie, accessoires et décorations
- 3 rue de Lavaud
- Loyer 405 € HT/mois
- Ouverture printemps 2024

Avis favorable unanime de l'ensemble de la Commission du 11 décembre 2023.  
La prise en charge de la moitié du loyer s'élèvera à 202,50 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 7 290 €, dès l'ouverture effective du magasin.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder l'aide aux loyers pour les deux projets.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**16. Aide aux loyers commerciaux SOSTRA BRASSERIE**

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

**→ Ouverture de la brasserie « SOSTRA BRASSERIE »**

Désignation :

- Monsieur Raphaël HUILLE
- Le commerce accueillera à la fois une partie artisanale de brassage de bières, ainsi qu'une partie vente et dégustation aux particuliers
- 16 rue Haute Saint-Michel
- Loyer 350 € HT/mois
- Ouverture décembre 2023

Avis défavorable avec réserve de la Commission du 11 décembre 2023, à la prise en charge de la moitié du loyer du local commercial, à savoir 175 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 6 300 €.

Cette réserve a été émise car la commission a considéré que, dans un premier temps, l'activité sera principalement artisanale et pas assez commerçante. Les faibles quantités de bière produites ne permettront pas de fournir à la fois les bars et restaurants de la ville et d'assurer un stock suffisant pour une vente au détail aux particuliers en boutique.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur cette demande d'aide aux loyers.

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

*« Je n'étais pas à la commission Commerce, je vais donc poser une question peut-être un peu naïve : ce monsieur a indiqué que, dans un premier temps, il n'aura pas assez de quantités de bière pour pouvoir vendre au détail. Est-ce que ce n'est pas aussi le but de l'aide aux loyers de commencer à aider la personne quand, effectivement, il n'a pas encore lancé son commerce. Cela peut l'aider au démarrage. »*

Monsieur ALLARD :

*« Je veux simplement dire qu'il y avait une deuxième raison qui est aussi l'avis de la CCI ; cette personne n'a jamais présenté de plan de financement et comptable et il a refusé l'aide de la Chambre des Métiers pour faire son prévisionnel, ce que tous les autres ont fait. »*

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

*« A sa décharge, le plan n'avait pas été demandé, c'est à préciser pour la prochaine fois. Ce n'était pas obligatoire et ce monsieur ne l'a pas fourni. Marine lui a demandé depuis et il a dit qu'il le ferait. »*

Monsieur ALLARD :

*« En fait, ce qui s'est passé, c'est qu'il a fourni un plan d'investissement qui est hyper faible. Il n'a qu'une seule cuve, lorsqu'on lui en a parlé, il a dit qu'il en avait plusieurs car il avait fait le Black Friday. »*

Monsieur LEJEUNE :

*« Je rappelle que le fait d'être accompagné par la CCI, on le conseille mais on ne l'impose pas car ce n'est pas obligatoire. »*

Monsieur FILLOUX :

*« Au-delà de l'aspect économique qui est, certes, important, il me semble que la philosophie de fond est notre rôle, il est stratégique, il est de se dire : est-ce que l'on soutient un porteur de projet pour atténuer ses charges et qu'il a un avenir sur le territoire ? là, pour moi, clairement, au vu des éléments que l'on a, il a un avenir et il a besoin d'un soutien maintenant, pas au moment où il va pouvoir ouvrir. C'est un cas un peu particulier mais il me semble que le Conseil municipal doit se prononcer sur notre stratégie à voir en ce porteur de projet un avenir ou pas. »*

Monsieur JOFFRE :

*« Si on regarde par rapport à notre règlement, ce n'est pas une vente au détail, c'est une vente en gros, ce qui nous a intrigué. »*

Monsieur LEJEUNE :

*« C'est là que je suis surpris, je m'en remets aux discussions lors de la commission, j'avais reçu ce monsieur avant. En général, les porteurs de projet viennent présenter leur projet en mairie et c'est à ce moment-là qu'on leur dit de monter un dossier pour demander l'aide aux loyers. Il me semblait, dans un premier temps qu'il produisait mais l'objectif est bien de vendre au détail par la suite. Cela ne m'a pas étonné sur le moment car j'ai déjà vu cela avec la brasserie des Monts de Guéret qui a commencé à brasser sur La Souterraine et qui avait eu une période assez longue en pépinière avec une gratuité de loyers pour pouvoir commencer à produire plusieurs centaines de litres, il faut déjà faire plusieurs productions avant d'être capable d'en avoir une qui est vendable. Donc, cela ne m'avait pas étonné sur le moment. »*

Monsieur OMONT :

*« Si la commission dit non, sous quel délai ce dossier peut-il être représenté. Est-ce que l'on attend un an avant de le représenter en commission ? »*

---

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

*« La commission étudie les dossiers et donne juste un avis. C'est le Conseil municipal qui va statuer et trancher. Monsieur HUILLE pourra ouvrir sa boutique au printemps pour faire de la dégustation et de la vente aux particuliers. Il a juste besoin de faire un stock. »*

Monsieur OMONT :

*« Et si on vote contre aujourd'hui ? »*

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

*« On le pénalise déjà. »*

Monsieur OMONT :

*« A quel moment pourra-t-il reposer son dossier ? »*

Monsieur LEJEUNE :

*« C'est ce qui est assez gênant car, dans l'absolu, il pourrait reposer son dossier pour le mois de mars mais on aurait un vote contre en Conseil municipal en décembre et un vote pour au mois de mars. Cela semble assez étonnant. »*

Madame GUERET :

*« En plus, l'argument de dire que ce n'est pas un commerce qui va vendre aux particuliers ne tient pas, il va bien finir par vendre sa production aux particuliers. Et si ma mémoire est bonne, il doit aussi être sur le marché de Noël pour vendre aux particuliers. »*

Madame LEROY :

*« Pour le marché de Noël, il a dû faire une centaine de litres de bière. »*

Monsieur LEJEUNE :

*« Ce qui me gêne dans nos débats, c'est que l'esprit de l'aide aux loyers, c'est d'accompagner les commerces lorsqu'ils en ont besoin et là, effectivement, on voit bien que l'on a quelqu'un qui a besoin d'un temps de préparation qui est relativement long avant de pouvoir faire du commerce de détail. C'est peut-être maintenant qu'il a besoin d'aide et pas lorsqu'il sera en capacité de vendre sa bière. »*

Madame MOUTAUD :

*« C'est 175 euros par mois. »*

Monsieur ALLARD :

*« J'ai vérifié, il a dit qu'il avait vu le Café chaud, le Bar du Marché etc, il n'est jamais allé au Bar du Marché. »*

Monsieur LEJEUNE :

*« Et alors ? »*

Monsieur ALLARD :

*« Ce qui me gêne dans son dossier, c'est qu'en fin de compte, il parle de ses copains, qu'il a fait goûter sa bière à ses copains, qu'elle est meilleure que celle de la Brasserie des Monts de Guéret, je trouve qu'au niveau sérieux du dossier, par rapport aux autres dossiers présentés, on a un problème, il faut qu'il complète son dossier, c'est tout, pour réussir. Mais la Chambre de Commerce était bien d'accord avec cela, c'est simplement pour l'aider, ce n'est pas pour le casser. »*

Monsieur LEJEUNE :

*« Sur le fait qu'il explique que sa bière est la meilleure du monde, c'est un commerçant, il ne va pas dire que c'est la plus mauvaise. »*

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Je voudrais juste rappeler que l'aide aux loyers sera versée le temps que le commerce sera ouvert. Si jamais, aujourd'hui, on décide de l'aider et de lui verser l'aide aux loyers, si au printemps, quand sa nouvelle cuvée est faite, on n'a pas de boutique, il n'y a plus d'aide aux loyers. »

Monsieur JOFFRE :

« Il n'a pas de boutique pour vendre en direct. »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Si, il en a une, il en a présenté une, toute petite, permettant la dégustation. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il y a juste besoin d'un comptoir pour vendre la bière. »

Monsieur FILLOUX :

« Je suis un peu ennuyé, Monsieur ALLARD, avec votre argumentaire. Vous nous peignez une absence de prévision de notre part sur le fait de ne pas attirer les entreprises et là, on en a une qui arrive, qui veut s'implanter et vous faites tout, sauf la soutenir. »

Madame LEROY :

« Je voulais simplement dire que, lors de la commission, il me semble que cette personne a dit qu'elle ne voulait pas ouvrir le commerce avant le printemps. Il veut utiliser le local sans ouverture. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, ce qui est normal puisqu'il a besoin d'une période de production avant de pouvoir vendre. C'est bien là le sujet. On n'est pas sur quelqu'un qui commercialise des bières qu'il achète, ce n'est pas un revendeur de bières, il produit la bière qu'il vend et on est sur une activité, en plus, qui n'existe pas. On a eu momentanément la Brasserie des Monts de Guéret mais c'est une activité qui n'existe pas, aujourd'hui, à La Souterraine. »

Madame VIRAVAUD :

« Si je suis vos débats, je n'étais pas à la commission Commerce, il n'ouvrira son commerce qu'au printemps, donc, si on veut suivre la logique, on pourrait lui accorder l'aide aux loyers au printemps. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est le postulat de départ, le débat est de savoir si ce n'est pas maintenant qu'il ne vend pas et qu'il est en phase de production, qu'il a besoin de l'aide plutôt que lorsqu'il sera en capacité de vendre. »

Madame VIRAVAUD :

« Alors, on revient à nos textes initiaux comme disait Monsieur JOFFRE, il faudrait revoir le texte de base. »

Monsieur LEJEUNE :

« Effectivement, on est sur un cas de figure qui ne s'était pas encore présenté, on voit bien qu'il y a débat à vous écouter et que l'on n'est pas forcément tous d'accord. »

Monsieur ALLARD :

« Il y a des tas de normes à respecter, notamment en matière d'hygiène. Pour moi, son dossier n'est pas carré. »

Monsieur LEJEUNE :

« On n'est pas SPS ni la Direction des Services Vétérinaires. »

Monsieur VITTE :

« Monsieur ALLARD, vous avez tendance, quand même, à faire des caricatures comme cela vous arrange. C'est quand même assez étonnant. Là, on parle de 175 euros par mois pour aider un commerce à s'installer. Je ne trouve pas cela aberrant que la collectivité puisse aider une entreprise qui veut s'installer. On parle, là, d'une somme qui est dérisoire. On ne prend pas un risque énorme dans la mesure où, si ce commerce ne fonctionne pas au mois de mars ou avril, cette aide s'arrête. On prend, ici, des décisions qui sont d'une autre ampleur avec d'autres montants. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je précise que cette aide, qu'elle soit versée à partir de maintenant ou au printemps, cela reste 3 ans au maximum et la somme globale mise sur la table par la mairie restera la même. »

Monsieur LAVAUD :

« Ce que je proposerais, c'est d'ajourner ce dossier en attendant un complément d'informations. »

Monsieur VITTE :

« C'est encore le pénaliser. »

Monsieur LAVAUD :

« A la commission à laquelle je participais, on n'a sûrement pas posé suffisamment de questions puisqu'il y a plein de questions ici qui n'ont pas de réponses. Il faut ajourner le dossier et revoir cette personne et représenter son dossier au prochain Conseil municipal. »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Je ne pense pas que, quand il a fallu installer pour 6 mois de gratuité la Brasserie des Monts de Guéret à la pépinière d'entreprises, le Conseil communautaire ait mis autant de temps à délibérer et on voit ce que c'est, aujourd'hui, la Brasserie des Monts de Guéret. Donnons sa chance à ce jeune, aidons-le et, de toute façon, si cela ne fonctionne pas, il n'y aura pas d'aide aux loyers, en fait. On se plaint qu'il n'y ait pas de commerce qui s'installe, d'activités. Là, on a une activité qui s'installe, qui n'existe pas sur La Souterraine, alors, peut-être que le dossier n'est pas complet, qu'il manque des pièces. Encore une fois, on est là que pour l'aide aux loyers, tout ce qui est hygiène, traçabilité, ce sera suivi par d'autres instances. Nous ne sommes pas là pour nous prononcer là-dessus. »

Madame GUERET :

« La démarche auprès de la chambre de commerce n'est pas obligatoire, en fonction des statuts de l'entreprise. Nous ne sommes pas là pour émettre un avis de viabilité sur l'entreprise. On est là pour acter s'il y a commerce et s'il peut avoir besoin de notre aide pour démarrer. Je reviens à ce que dit Monsieur VITTE, 3 mois à 175 euros, s'il ne démarre pas son activité en mars, cela fait moins de 600 euros. Ne peut-on pas donner une chance à un jeune qui veut démarrer car tout ce que vous lui demandez n'est pas obligatoire. On n'est pas la DGE ni la chambre de commerce. »

Madame LEROY :

« Ce qui me gêne le plus c'est qu'il n'ait pas de commerce. »

Monsieur LEJEUNE :

« On est bien d'accord que le but est qu'il puisse vendre de la bière à des particuliers quand il en aura suffisamment. C'est bien ce que nous avons tous compris. »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Oui, oui, c'est ce qu'il nous a dit. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je vous propose que l'on reprenne la délibération qui précisera que l'on accepte de verser l'aide aux loyers sous réserve que le dossier soit complet. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

Monsieur HUILLE devra compléter son dossier.

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 19h45.

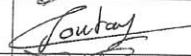
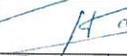
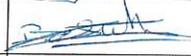
  
Le Maire,  
Etienne LEJEUNE

  
La secrétaire de Séance,  
Marie-Hélène VIRAUD

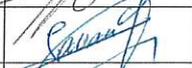
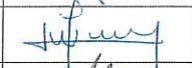
**Table des délibérations de la séance**

2023-130	Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC
2023-131	Délibération portant mise à jour du tableau des emplois pour faire suite à départs à la retraite
2023-132	Revalorisation des taux de remboursement des frais de mission
2023-133	Versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat
2023-134	Décision modificative n°2 Budget principal
2023-135	Décision modificative n°1 Budget Eau
2023-136	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024
2023-137	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
2023-138	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
2023-139	Avenant n°1 convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAEP Gartempe Sédelle pour les travaux de neutralisation des captages d'eau potable sur le site du réservoir de Bridiers
2023-140	Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-230412-2740CI
2023-141	Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-200303-2685CF – PATA 2023
2023-142	Avenant à la convention concernant la fourniture du repas de midi aux élèves et commensaux des écoles de La Souterraine
2023-143	Contrat publicitaire cinéma Eden
2023-144	Aide aux loyers commerciaux OM-MA et un zeste de fantaisie
2023-145	Aide aux loyers commerciaux Sostra Brasserie

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 / 12 / 2023  
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD- MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR- DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

---

19	CM	Monsieur	Julien	OMONT	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAVAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n° 2023-134 : Décision modificative n°2 Budget principal

BUDGET PRINCIPAL

ARRETES-SIGNATURES

DM 2023-02

Présenté le 19 décembre 2023 par Le Maire

Délibéré le 19 décembre 2023 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 13/12/2023

Nombre de membres présents : 29 VOTES POUR : 29

Nombre de pouvoirs : 6 CONTRE :

Nombre de suffrages exprimés : 29 ABSTENTION :

Les Membres du Conseil Municipal

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	
19	CM	Monsieur	Julien	OMONT	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Méqane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Héliène	VIRAVAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20231228-2023-134-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Annexe à la délibération n° 2023-135 : Décision modificative n°1 Budget Eau

BUDGET EAU

ARRETES-SIGNATURES

DM 2023-01

Présenté le 19 décembre 2023 par Le Maire  
Délibéré le 19 décembre 2023 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 13/12/2023  
 Nombre de membres présents : 29 VOTES POUR : 29  
 Nombre de pouvoirs : 6 CONTRE :  
 Nombre de suffrages exprimés : 29 ABSTENTION :  
 Les Membres du Conseil Municipal

Ordre	Fonction	Titre	Nom	Prénoms	Signature
1	M	Monsieur	Etienne	LE JEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELABIE	
5	A	Madame	Karine	MADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	
19	CM	Monsieur	Julien	OMONT	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romans	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JANNOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAVAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
 023-2-2317608-20231228-2023-135-BF  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 28/12/2023